



Conditions générales de vente formation - coaching

L'Entreprise Individuelle Aurélie PADIOLEAU Multi-Consulting propose des services d'aides administratives et dispense des actions de coaching et de formation. AP Multi-Consulting assure la conception, la réalisation et l'édition de produits pédagogiques sur divers supports.

Toute commande de prestations à AP Multi-Consulting par le client est soumise aux présentes CGV et à la signature par le client d'un des documents contractuels prévus à l'article 1, laquelle signifie l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans l'accord exprès et écrit et préalable de AP Multi-Consulting, et, toute condition contraire aux présentes CGV posée par le client sera inopposable à AP Multi-Consulting.

Article 1 - L'achat de prestation

La commande d'une ou plusieurs prestations par le client à AP Multi-Consulting prend l'une des formes contractuelles suivantes :

- Engagement contracté par une personne morale ou par une personne physique qui agit dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale :

- un bon de commande émis, daté et signé par le client reprenant les mentions exactes du devis adressé préalablement par AP Multi-Consulting ; ou la signature du devis émis par AP Multi-Consulting en "Bon pour accord".

- une convention de formation professionnelle signée par le client (les articles L. 6313-1 et suivants nouveaux et les articles L. 6353-1 et suivants nouveaux du Code du travail) dans le cadre des formations.

Outres les mentions légales, figurent sur le document contractuel l'identité du client et, pour les personnes morales, sa dénomination ou raison sociale, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, et, pour tous les clients, tout renseignement d'ordre pratique (adresse, téléphone, e-mail).

Si au moment de la passation de commande le ou les noms des participants ne sont pas connus par le client, celui-ci a la possibilité de les communiquer à AP Multi-Consulting dans les 5 jours précédant le démarrage des actions.

L'acte d'achat est réputé définitivement réalisé dès lors que le document contractuel est signé par les parties concernées. Chacun des cocontractants est destinataire d'un des exemplaires de ce document original. Toute demande de modification de la prestation commandée par le client doit être signifiée obligatoirement par courrier recommandé avec accusé de réception (RAR ou AR24) avant la date de la formation concernée. AP Multi-Consulting n'a pas d'obligation d'accepter la modification demandée mais cherchera à faire le nécessaire dans la mesure du possible et des disponibilités et sous réserve du paiement de la différence de prix. Les modifications en cours d'exécution de la prestation ayant fait l'objet d'un accord des parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

AP Multi-Consulting effectue la ou les prestations commandées sous sa responsabilité, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de sous-traitance, ce que le client accepte.

Dans le cas où un client passerait une commande à AP Multi-Consulting, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), AP Multi-Consulting se réserve le droit de refuser d'honorer la nouvelle commande et de ne pas délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 2 - Prix

Les prix des prestations sont valables pour l'année civile en cours. Ces prix sont révisés tous les ans. Sauf dispositions contraires écrites, ils incluent la formation, les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que le matériel pédagogique. Peuvent s'ajouter au prix initial des frais de déplacement pour des formations à plus de 30 km de son siège social.

Les tarifs des services associés tels que la restauration et/ou l'hébergement des bénéficiaires des prestations sont en sus des prix des prestations et sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier d'un établissement à l'autre, et d'année en année.

AP Multi-Consulting étant sous le régime de la micro-entreprise, toutes ses prestations de formation ou prestations assimilées ainsi que les prestations associées sont facturées nettes de TVA selon l'article 293B du CGI.

Article 3 - Justification de la prestation de formation

Une attestation de présence est établie par AP Multi-Consulting à l'intention de chaque bénéficiaire et adressée, à l'issue de la formation, au client qui s'engage à la leur remettre.

Article 4 - Facturation et règlement

Sauf accord contraire écrit, les règlements des prestations seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement doit être effectué par le client à réception de la facture, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

- Le règlement est accepté par chèque ou par virement bancaire.

- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente convenue et indiquée sur la facture.

Pour les clauses dérogatoires et retard de paiement, se reporter à l'article 6.

Article 5 - Participation financière d'un éventuel organisme financeur

Le client peut faire une demande de participation financière auprès d'un éventuel organisme financeur.

Le client doit informer AP Multi-Consulting de cette demande et de son accord de participation, au plus tard avant le démarrage de la formation.

AP Multi-Consulting ne peut en aucun cas être tenue responsable de la décision d'un organisme financeur, et notamment pour non-respect des délais administratifs.

A la demande du client, AP Multi-Consulting peut réaliser une subrogation de paiement auprès d'un organisme financeur.

Dans tous les cas, qu'il y ait accord ou refus d'un organisme financeur, le client s'engage à régler en totalité la somme restant due, ce qu'il accepte.





Article 6 - Paiement - Retard ou défaut de paiement

L'attention du client est attirée sur le fait que toute formation ou tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Par dérogation à l'article 4 :

- pour toute formation s'étalant sur une longue durée, une facturation au mois sera effectuée.
- pour les formations d'une durée supérieure à 80 heures, un règlement égal à 50% du coût total a lieu au moment de l'inscription et le règlement du solde aura lieu en fin de formation ou de stage. AP Multi-Consulting se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues et pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué.

Tout retard de paiement :

- est passible, après une mise en demeure restée infructueuse au bout de 8 jours, d'intérêts de retard calculés au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (art. L.441-6 du Code du commerce).
- ouvre droit, en sus des intérêts de retard précités, pour tout professionnel, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (art. L.441-6 du Code du commerce).

A défaut de règlement par l'organisme financeur, le client reste seul redevable de la formation.

Article 7 - Conditions d'annulation ou de report

En cas de demande de report ou d'annulation par le client des actions commandées :

- La demande ne donnera lieu à aucune responsabilité contractuelle, si le report ou l'annulation a pour cause une maladie ou un accident du participant aux dates de formation, justifié par un certificat médical, ou le décès d'un membre de la famille proche du participant avec justificatif (conjoint, parents, frères, sœurs, grands-parents et enfants ; cette liste étant exhaustive).
- Dans tous les cas, l'intégralité du coût de la formation reste due en cas d'avertissement dans les 8 jours précédant la date prévue du début de la formation ou en l'absence de toute information. Si AP Multi-Consulting est informée par courrier RAR avant ce délai de 8 jours, le dédommagement contractuel est fixé à 50% du coût total de la formation.

Si une solution de report peut-être trouvée par les parties, les sommes versées à titre de responsabilité contractuelle s'imputeront sur le prix final de l'action.

De son côté, AP Multi-Consulting se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation, notamment s'il n'y a pas assez de participants ou en cas de force majeure. Le client sera informé dans un délai maximum de 8 jours avant la date prévue de la formation et ne pourra prétendre à aucun dédommagement contractuel ni remboursement des frais qui auraient éventuellement pu être déjà engagés.

La présente clause n'est pas applicable en cas d'absence(s) individuelle(s) lors d'une formation ayant un prix forfaitaire indépendant du nombre de participants.

Dans un tel cas, la facturation a lieu selon les modalités initialement convenues.

Article 8 - Responsabilité de AP Multi-Consulting

L'obligation souscrite par AP Multi-Consulting dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 9 - Force majeure

AP Multi-Consulting ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste ne soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou les conflits sociaux internes ou externe à AP Multi-Consulting, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, d'autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, une pandémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AP Multi-Consulting.

Article 10 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (notamment la protection en matière de droit d'auteur, de marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel par AP Multi-Consulting sont la propriété de AP Multi-Consulting ou de ses donneurs de licence.

Il n'y a donc ni cession ni transfert des droits de propriété intellectuelle de AP Multi-Consulting ou de son sous-traitant au profit du client. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et/ou la représentation de tout procédé de communication, de tout ou partie de ceux-ci, peu importe la nature du support, sont strictement interdites tant pour le client personne physique que pour le client personne morale et ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 11 - Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, le participant, personne physique, ou son représentant légal s'il est mineur, est informé que son inscription et son contrat font l'objet d'un traitement nominatif informatisé et non-informatisé.

AP Multi-Consulting demande à ses clients des informations personnelles au moment de l'inscription, qu'elle collecte et traite : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, n° de téléphone fixe et portable, n° de carte bancaire et date d'expiration uniquement lors d'un paiement par carte, copie d'une pièce d'identité pour les mineurs. Ces informations doivent être communiquées et sont conservées afin d'organiser la prestation. Les autres demandes d'information appelant une réponse facultative, ou les informations relatives à l'intérêt du participant pour les offres susceptibles de lui être adressées sont destinées à mieux le connaître ainsi qu'à améliorer les services qui lui sont proposés. Les coordonnées personnelles peuvent aussi être utilisées par AP Multi-Consulting pour informer le participant sur d'autres programmes éducatifs avec le consentement explicite du client.





La possibilité de s'opposer à la réception de telles informations sera rappelée lors de chaque communication commerciale.

Dans le cas où le client ne souhaiterait plus recevoir de messages concernant les programmes que nous proposons et d'invitations via son ou ses adresses e-mails ou des appels téléphoniques, il aura également la possibilité de retirer son consentement à tout moment en contactant AP Multi-Consulting à l'adresse e-mail suivante : apmulticonsulting@gmail.com ou par courrier RAR ou AR24 adressé au siège social de AP Multi-Consulting.

Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Les informations personnelles sont conservées aussi longtemps que le requièrent les obligations légales sauf si le client exerce dans les conditions prévues ci-dessus l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Elles sont aussi utilisées à des fins statistiques, étant précisé dans ce cas qu'elles n'identifient pas personnellement les participants. Ces informations sont partagées avec les établissements financiers qui traitent les paiements et les tiers participant à la fourniture des services de AP Multi-Consulting.

Elles peuvent être transférées hors de l'espace économique européen dans le respect des dispositions légales applicables.

Lorsque le paiement est effectué par carte de crédit, les coordonnées bancaires sont transmises par voie sécurisée, aux établissements financiers concernés, qui autorisent la transaction et procèdent au paiement. Les informations personnelles peuvent être transmises à des sous-traitants participant à la fourniture de nos services, qui les utiliseront dans le cadre du déroulement de la prestation. AP Multi-Consulting s'efforce d'assurer la protection des données personnelles de ses clients. Sauf dans les cas décrits ci-dessus et sous réserve du consentement des participants, ou de son représentant légal s'il est mineur, celles-ci sont conservées au sein de l'organisme et seul le personnel habilité y a accès. S'il devait être décidé d'utiliser ces données personnelles de manière différente à celles décrites aux présentes, le consentement du participant, ou de son représentant légal s'il est mineur, sera requis.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables - en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) - le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : apmulticonsulting@gmail.com.

Pour toute information complémentaire ou pour exercer son droit de réclamation, le client peut contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 12- Droit à l'image

Sur consentement exprès, AP Multi-Consulting est autorisée à utiliser gracieusement des photos ou des vidéos des participants prises lors des formations/stages qu'elle organise.

Ces photos ou vidéos pourront être utilisées pour illustrer et agrémenter sa documentation, ses brochures, son site internet ou tout autre document d'information et de promotion de AP Multi-Consulting.

Article 13 - Litiges

Résolution des litiges avec tous les clients - Clause attributive de juridiction.

L'élection de domicile est faite par AP Multi-Consulting à l'adresse de son siège social.

Pour tout litige relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié, que le client soit une personne physique ou une personne morale.

Article 14 - Renonciation

Le fait que pour AP Multi-Consulting de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 15 - Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations desdites CGV étaient tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 16 - Loi applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit. Par ailleurs, si les conditions générales de vente de AP Multi-Consulting sont établies en français et en différentes langues, en cas de contrariété ou de doute dans l'interprétation, ce sont toujours les conditions générales de vente en français qui prévaudront et feront foi.

